

Règlement du jeu- concours « Voyages à l'Ouest »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 24/05/2022 au 24/08/2022 inclus, un jeu intitulé « Jeu-concours Voyages à l'Ouest ». Il est accessible sur le site internet : <https://bit.ly/Voyagesalouest>

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 24 mai au 24 août 2022 à l'adresse suivante : <https://bit.ly/Voyagesalouest>

Pour participer au tirage au sort les joueurs doivent :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://bit.ly/Voyagesalouest> et cliquer sur le bouton « je valide ».

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu. Les personnes sélectionnées seront averties par téléphone ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer (un nom – une adresse mail – une adresse postale).

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelle que raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 – DOTATION

Les gagnants remporteront un des lots suivants :

LOT 1 : Une des 3 croisières CroisiEurope sur la Loire

Plus de détails :

Les croisières CroisiEurope seront consommées exclusivement aux périodes indiquées, et selon la disponibilité au moment de la réservation.

Elles s'entendent sur une base de deux personnes partageant la même cabine, les croisières, d'une durée de 6 jours / 5 nuits, comprennent :

- L'hébergement en cabine double,
- La pension complète à bord, du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour
- Forfait boissons inclus à bord du bateau (hors vins et alcools à la carte et au bar, hors cartes spéciales),
- Les taxes portuaires,
- Les assurances de base, assistance/rapatriement selon contrat CroisiEurope.

Les prestations n'incluent pas :

- Les assurances annulation - bagages,
- Les repas et boissons non pris à bord,
- Les boissons et alcools à la carte et sur les cartes spéciales non compris dans le forfait boissons,
- Les excursions (facultatives à réserver et à payer avant le départ auprès de CroisiEurope ou à bord).
- Le trajet domicile / lieu d'embarquement - débarquement.
- Les dépenses personnelles.

Périodes de départs : mai à octobre 2022 et jusqu'en avril 2023

Valeur unitaire de la Croisière CroisiEurope : 3 078€ TTC pour 2 personnes partageant la même cabine

LOT 2 : Un des 200 tote bags "Je voyage à l'Ouest"

Tote bag naturel en coton biologique certifié et fabriqué en France. Pesant 150 gr/m² et doté d'anses assez longues pour pouvoir le porter à l'épaule. Certifié ISO 14001.

Valeur unitaire : 15,90€

La dotation sera envoyée par voie postale au gagnant tiré au sort sous réserve de validité de la dite-adresse.

Une seule dotation est attribuée par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou le même numéro de téléphone.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de quelque nature que ce soit, de la part du gagnant.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice.

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu-concours « Voyages à l'Ouest » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours « Voyages à l'Ouest » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales relatives à nos produits et services analogues. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les données sont transmises à notre partenaire uniquement sous réserve du consentement du participant. Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données sauf disposition légales particulières. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales de la société organisatrice puis supprimées.

Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le participant qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par la société organisatrice. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>

ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.